CANNES

PLU

Plan
Local
d'Urbanisme



P.L.U. APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019 ET MODIFIE LE 19 JUILLET 2021

Modification n°2 APPROUVEE LE 28 NOVEMBRE 2022

ENQUETE PUBLIQUE du 22 août au 23 septembre 2022

6.A.1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Mises à jour :

- 11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
- 24 juin 2020 (Secteurs d'information sur les sols)
- 01 septembre 2020 (Saint Georges Church)
- 20 octobre 2020 (Servitude aérienne T7)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (P.P.B.E.)
- 11 mai 2021 (PAC Risque Technologique Aéroport Cannes Mandelieu)
- 11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- 08 février 2022 (P.P.R.I.)
- 16 août 2022 (Saint Michel Archange)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I1)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I3)
- 27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)

Mairie de Cannes Novembre 2022

PT3

CANNES

PT3 – TELECOMMUNICATIONS
Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques)

Textes de réglementation générale

- Code des postes et des télécommunications électroniques : art. L. 45-9 à L.53 ; R.20-55 à R.20-62

Limitation au droit d'utiliser le sol

- En vue de permettre l'installation et l'exploitation de leurs équipements, les réseaux ouverts au public bénéficient de servitudes sur les propriétés privées :
 - sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
 - sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;
 - au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.
- Lorsque, pour l'étude, la réalisation et l'exploitation des installations, l'introduction des agents des exploitants autorisés dans les propriétés privées définies ci-dessus est nécessaire, elle est, à défaut d'accord amiable, autorisée par le président du tribunal de grande instance, statuant comme en matière de référé, qui s'assure que la présence des agents est nécessaire.
- L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Personne ou service à consulter

- Orange
 Unité Intervention
 9, bd François Grosso
 03000 Nice

et

- Orange
 POLE DRDICT
 BP 153
 83007 Draguignan

Désignation des catégories de lignes et itinéraires	Actes ayant institué les servitudes
– Lignes à grande distance (câbles souterrains) : • Tous réseaux. – Lignes aériennes et câbles souterrains de distribution : • Tous réseaux.	– Conventions amiables. – Arrêté préfectoral.